

SYNPA-FO Section AXA-France*Les brèves expresses*

Syndicat National des Producteurs d'Assurances & de Capitalisation – cgt-Force Ouvrière

*Mercredi 28 février 2007****AXA démontre une nouvelle fois son incapacité à...
... tenir ses engagements vis-à-vis de ses clients***

Cette situation peut avoir un impact direct sur la rémunération des commerciaux salariés ainsi que sur les comptes de la société.

En 1996, la société a lancé une offre promotionnelle sur le contrat Alizé Retraite, offrant ainsi aux clients et aux prospects âgés de plus de 45 ans, la possibilité de cotiser dans le cadre d'un placement retraite sur une durée maximale de 10 ans au lieu des 20 années initialement prévues au contrat. A l'époque, AXA s'engageait à verser à ses clients une prime de fidélité de 100 % égale au versement périodique effectué au cours de la dixième année.

Sur un plan national, des milliers de contrats se sont vendus dans le cadre de cette offre commerciale et force et de constater qu'à ce jour la société n'a versé aucune prime.

Un exemple pour illustrer notre déclaration :

Un client a versé en dix ans un montant de primes cumulées égales à 22611 €. L'épargne en compte calculée par la société se chiffre à 23384 € soit 773 € d'intérêts. La société doit donc à ce client au titre de son engagement, la somme de 2583 € correspondant à la dernière prime annuelle payée par ce client.

Difficile pour l'entreprise dans ces conditions de se targuer de vouloir devenir la société préférée de ses clients.

Plus difficile encore pour les commerciaux salariés de fidéliser cette clientèle qui par ailleurs menace de saisir des associations de consommateurs pour réparation du préjudice subit.

Force Ouvrière demande à la direction de tenir ses engagements et de procéder à la régularisation des assiettes de commissionnement des commerciaux ayants réinvestis ces contrats à leur juste valeur.

(Intervention des membres FO lors du Comité d'Établissement du Nord-Est le 22 février 2007)

Inaptitude à la fonction : Axa condamnée !

Une nouvelle fois la Cour de Cassation confirme la position de Force Ouvrière.

Suite à l'absorption de l'UAP par AXA, Bébéar a décidé de mettre en cause tous les droits sociaux acquis par les salariés de l'UAP. Ce fut, rappelons-nous, une véritable hécatombe de droits sociaux doublée d'une réduction massive de rémunération.

La prévoyance n'a pas échappé à cette attaque frontale, où l'accord régissant les droits des commerciaux de l'UAP a été remplacé, à compter du 1^{er} juillet 2001, par un contrat d'assurance Axa.

Dans ce nouveau contrat était supprimée la rente versée de 48 % du dernier salaire (rente versée jusqu'à la retraite) en cas d'inaptitude à la fonction de commercial.

Certains salariés, en maladie avant le 1^{er} juillet 2001, ont été déclarés inaptes par la Médecine du Travail après le 1^{er} juillet 2001. La direction d'Axa, dans le cadre de sa conception du « socialement responsable », refusait de payer la rente de 48 % sous prétexte que la déclaration d'inaptitude avait eu lieu après le 30 juin 2001.

La Cour de Cassation vient de rendre un arrêt en date du 16 janvier 2007 donnant satisfaction au salarié contre Axa. Dans le cas d'espèce, l'arrêt de travail datant de décembre 2000, Axa se doit de payer la rente de 48 % même si l'inaptitude a été reconnue qu'en décembre 2003.

La Cour de Cassation confirme la position que FO a toujours développé à savoir que c'est le fait générateur qui détermine le texte applicable. Il démontre aussi les reculs sociaux issus de l'absorption de l'UAP par AXA.

Suite aux méthodes de gangster appliquées par la direction d'Axa lors de la réforme du réseau « S » en 1998, de nombreux salariés se sont trouvés en arrêt de travail et ensuite inaptes à la fonction. Cet arrêt de la Cour de Cassation devrait leur permettre de faire valoir leur droit. Ils peuvent prendre contact avec les délégués Force Ouvrière.